

O2 Antibes
SARL au capital de 1 000 Euros
Siège social : 30 boulevard Wilson
06 600 – Antibes
RCS Antibes n° 498 633 098

Certifié conforme

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ASSOCIÉS EN DATE DU 30 JUIN 2026

Le trente juin deux-mille-vingt-six, à 7h30, au Mans, les associés de la société O2 Antibes, au capital de 1 000 Euros se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par la gérance.

Ordre du jour :

- approbation des comptes ;
- conventions réglementées ;
- affectation du résultat ;
- pouvoirs.

Sont présents :

- la société O₂ Développement, immatriculée au RCS du Mans sous le n° 452 022 858, dont le siège social est situé au 85 Boulevard Marie et Alexandre Oyon, Le MANS (72100), représentée par sa Présidente, la SAS Financière Oui Care, immatriculée au R.C.S. du MANS sous le n° 834 155 988 dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), représentée par sa Présidente, la SAS Oui Care Holding, immatriculée au R.C.S. du MANS sous le n° 991 242 520 dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), elle-même représentée par son Président M. Guillaume RICHARD.
- La SAS Oui Care Dotation, immatriculée au RCS du Mans sous le n° 834 536 153, dont le siège social est situé au 85 Boulevard Marie et Alexandre Oyon, Le MANS (72100), représentée par Madame Perrine FERLIN, dûment habilitée à cet effet ;
- Monsieur Guillaume RICHARD, demeurant au 12, rue Hauréau - Le Mans (72000), Président de l'assemblée générale ordinaire en sa qualité de gérant de la société O2 Antibes.

Le Président constate que tous les associés sont présents, le débat peut alors débiter sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils ont été présentés par le gérant et qui font apparaître un résultat de 38 588,50 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

La Gérance informe l'assemblée générale qu'il n'existe pas de conventions réglementées visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale, approuvant la proposition de la gérance, décide d'affecter le résultat, soit 38 588,50 euros, de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la manière suivante :

- à titre de dotation au compte report à nouveau pour : 0 euros ;
- à titre de dotation au compte réserves légales pour : 0 euros ;
- à titre de dotation au compte autres réserves pour : 15 000,00 euros ;
- à titre de distribution des dividendes pour : 23 588,50 euros, soit 23,59 euros par action.

Après affectation, le montant total des capitaux propres s'élève à 101 809,19 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices est rappelé ci-dessous :

- 0 euros pour l'exercice 2022;
- 0 euros pour l'exercice 2023 ;
- 19 305,21 euros pour l'exercice 2024.

Aucun abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts n'a été réalisé sur ces trois exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS

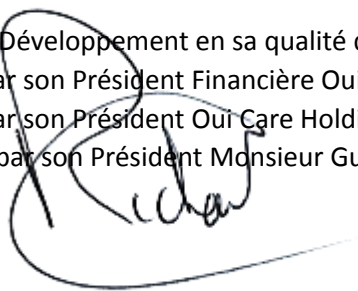
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal en vue d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

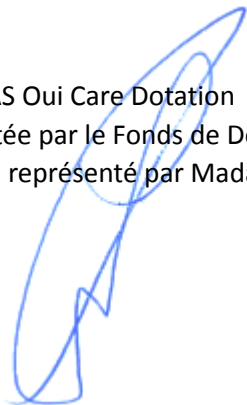
Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 7h45.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la SAS O₂ Développement, la SAS Oui Care Dotation et le gérant de la SARL O2 Antibes.

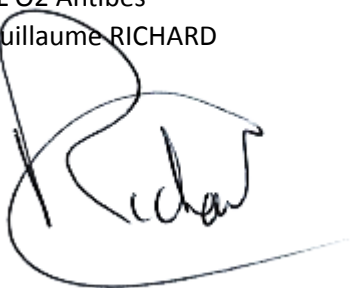
Pour la SAS O₂ Développement en sa qualité d'associé,
représentée par son Président Financière Oui Care,
représentée par son Président Oui Care Holding
représentée par son Président Monsieur Guillaume Richard



Pour la SAS Oui Care Dotation
Représentée par le Fonds de Dotation Oui Care
Lui-même représenté par Madame Perrine FERLIN



Pour la SARL O2 Antibes
Monsieur Guillaume RICHARD



IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

SIREN 498633098

Code activité (NAF)

Désignation et adresse du déclarant :

SARL O2 ANTIBES

0030 BD PRESIDENT WILSON

ANTIBES 06600

Téléphone

ÉVÉNEMENTS IMPACTANT LA PÉRIODE OU LE DÉPOT :

Cession/ cessation d'activité ou décès de l'exploitant

☐

Code monnaie : EUR

Désignation du conseil :

Certifié conforme

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

SIREN 498633098

Code activité (NAF)

Désignation et adresse

SARL O2 ANTIBES

0030 BD PRESIDENT WILSON

ANTIBES 06600

Téléphone

Dépôt normal ou provisoire de la déclaration :

NOR

PROPRIETES FISCALES

Référence d'obligation fiscale (ROF)

IS1

Catégorie fiscale

BI

Régime fiscal :

RN

Code IS/IR-BIC (si la catégorie fiscale = BIC/IS)

IS

PERIODES

Date de début de l'exercice ou période N :

01/01/2025

Date de clôture de l'exercice ou période N :

31/12/2025

Durée de l'exercice ou période N :

12

Date d'arrêté provisoire des comptes :

Date de clôture de l'exercice ou période N-1

31/12/2024

(si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)

Durée de l'exercice ou période N-1 :

12

(si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)

Date limite de dépôt de la déclaration :

15/05/2026

1 - BILAN ACTIF

DGFIP N° 2050 2026

Désignation de l'entreprise : O2 ANTIBES

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois 12

Adresse de l'entreprise : 30 BD PRESIDENT WILSON 06600 ANTIBES

Durée de l'exercice précédent 12

si déposé néant, cochez la case : ☐

					Exercice N clos le, 31/12/2025		Exercice N-1			
			Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)			AA							
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	AB		AC					
		Frais de développement	CX		CQ					
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	3 333,33	AG	1 296,30	2 037,03	3 148,14		
		Fonds commercial (1)	AH		AI					
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL		AM					
		Terrains	AN		AO					
		Constructions	AP		AQ					
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS					
		Autres immobilisations corporelles	AT	18 655,25	AU	16 603,70	2 051,55	2 087,46		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV		AW					
		Participations	CS		CT					
		Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU		CV					
		Créances rattachées à des participations	BB		BC					
		Autres titres immobilisés	BD		BE					
		Prêts	BF		BG					
		Autres immobilisations financières	BH		BI					
		TOTAL (II)		BJ	21 988,58	BK	17 900,00	4 088,58	5 235,60	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM					
		En cours de production de biens	BN		BO					
		En cours de production de services	BP		BQ					
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS					
		Marchandises	BT		BU					
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW					
		Clients et comptes rattachés (3)	BX	68 856,81	BY	10 851,72	58 005,09	49 842,82		
		Autres créances (3)	BZ	147 972,80	CA		147 972,80	169 191,90		
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC					
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE				
Disponibilités	CF		1 673,50	CG		1 673,50	189,87			
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	CH		CI			320,83			
	TOTAL (III)		CJ	218 503,11	CK	10 851,72	207 651,39	219 545,42		
	Frais d'émission d'emprunt (IV)	CW								
	Primes de remboursement des emprunts (V)	CM								
	Ecarts de conversion actif et différences d'évaluation (VI)	CN								
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	240 491,69	1A	28 751,72	211 739,97	224 781,02		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :		CR			
Clause de réserve de propriété : Immobilisations :		Stocks :				Créances :				

2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2026

Désignation de l'entreprise : O2 ANTIBES					Néant	
</						

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

3 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052 2026

Désignation de l'entreprise : O2 ANTIBES

Néant

				Exercice N				Exercice N-1		
				France		Exportations et livraisons intracommunautaires				Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		FA		FB		FC		261,16	
	Production vendue	biens	FD		FE		FF			
		services	FG	714 400,34	FH		FI	714 400,34	771 259,37	
	Chiffres d'affaires nets		FJ	714 400,34	FK		FL	714 400,34	771 520,53	
	Production stockée						FM			
	Production immobilisée						FN			
	Subventions d'exploitation						FO	1 333,33	3 445,00	
	Reprises sur amortissements et provisions						FP	3 566,87	15 485,06	
	Produits de cessions d'immobilisation incorporelles et corporelles						F1			
	Autres produits (1) (11)						FQ	569,13	1 354,01	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	719 869,67	791 804,60	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS		
Variation de stock (marchandises)						FT				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU	232,38			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV				
Autres achats et charges externes (3)						FW	234 259,59	238 354,17		
Impôts, taxes et versements assimilés						FX	11 963,92	14 890,64		
Salaires et traitements						FY	370 474,34	419 451,26		
Cotisations sociales (10)						FZ	35 073,00	55 481,47		
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	1 877,02	1 067,67	
			- dotations aux dépréciations				GB			
		Sur actif circulant : dotations et dépréciations						GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD		1 402,00
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées						G1				
Autres charges (12)						GE	4 402,94	7 363,26		
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	658 283,19	738 010,47		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	61 586,48	53 794,13		
opérations en commun		Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	3 858,34	5 377,00	
	Reprises sur dépréciations						GM			
	Différences positives de change						GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie						GO			
	Produits de cessions d'immobilisations financières						G2			
	Total des produits financiers (V)						GP	3 858,34	5 377,00	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR			
	Différences négatives de change						GS			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						G3			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT			
	Total des charges financières (VI)						GU			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	3 858,34	5 377,00		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	65 444,82	59 171,13		

4 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2026

Désignation de l'entreprise : O2 ANTIBES

Néant

					Exercice N		Exercice N-1		
Produits exceptionnels (7) (VII)					HD		1 870,65		
Charges exceptionnelles (7) (VIII)					HH		700,00		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)					HI		1 170,65		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)					HJ	13 620,32	16 133,57		
Impôts sur les bénéfices (X)					HK	13 236,00	14 903,00		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					HL	723 728,01	799 052,25		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					HM	685 139,51	769 747,04		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)					HN	38 588,50	29 305,21		
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO				
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY				
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG		31,16		
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier		HP				
			- Crédit-bail immobilier		HQ				
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH				
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	3 703,00	5 377,00		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK				
	(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX				
	(6 ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC				
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD				
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploit		(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5				
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3				
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4				
	(13)	Dont primes et cotisations sociales professionnelles			A8				
		Dont cotisations facultatives Madelin		A10					
		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A11					
	(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (article 39, 1-2°, al.3)				HS			
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N				
					Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels		
TOTAL GENERAL									
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N				
					Charges antérieures		Produits antérieurs		
TOTAL GENERAL									

DGFIP N° 2053 2026

O2 ANTIBES

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

DGFIP N° 2053 2026

O2 ANTIBES

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

5 - IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 2026

Désignation de l'entreprise : O2 ANTIBES

Néant ☐

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations					
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	3 333,33	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers					KV	5 746,00	KW		KX		
		Matériel de transport					KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	12 179,25	LC		LD	730,00	
		Emballages récupérables et divers					LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	17 925,25	LO		LP	730,00	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T	
		Autres participations						8U		8V		8W	
		Autres titres immobilisés						1P		1R		1S	
Prêts et autres immobilisations financières						1T		1U		1V			
TOTAL IV						LQ		LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG		21 258,58	ØH		ØJ	730,00	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence					
				Par virement de poste à poste 1	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		LV		LW	3 333,33	IX		
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencts et am. de constructions			IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers				IU		MM		MN	5 746,00	MO	
		Matériel de transport				IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS		MT	12 909,25	MU	
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III				IY		NG		NH	18 655,25	NI		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW		
	Autres participations				IØ		ØX		ØY		ØZ		
	Autres titres immobilisés				I1		2B		2C		2D		
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F		2G		
	TOTAL IV				I3		NJ		NK		2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4			ØK	21 988,58	ØL	ØM	

5 bis - TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION DGFIP N° 2054-bis 2026

SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : O2 ANTIBES

Néant ☒

Exercice N clos le : 31/12/2025

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						6
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

6 - AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2026

Désignation de l'entreprise : O2 ANTIBES

Néant

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	185,19	PF	1 111,11	PG		PH	1 296,30
TOTAL I		RK	185,19	RM	1 111,11	RN		RO	1 296,30
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	3 774,52	QE	649,25	QF		QG	4 423,77
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	12 063,27	QM	116,66	QN		QO	12 179,93
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	15 837,79	QV	765,91	QW		QX	16 603,70
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	16 022,98	ØP	1 877,02	ØQ		ØR	17 900,00

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissements		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6	
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV	
Autres immob. incorp.		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1	
TOTAL I		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD	
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6	
	sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4	
	inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7	
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3	
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1	
TOTAL II		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL			NM			NO	
Total général (I + II + III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations				SP		SR	

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2026

Désignation de l'entreprise : O2 ANTIBES

Néant

☐

Nature des provisions			Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
			1	2	3	4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers		3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)		3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1)		3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires		3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %		D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)		IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)		3Y	TP	TQ	TR		
	TOTAL I		3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges		4A	2 261,09	4B	2 261,09	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients		4E		4F		4H	
	Provisions pour amendes et pénalités		4N		4P		4S	
	Provisions pour pertes de change		4T		4U		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires		4X		4Y		5A	
	Provisions pour impôts (1)		5B		5C		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations		5F		5H		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions		EO		EP		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer		5R		5S		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)		5V		5W		5Y	
	TOTAL II		5Z	2 261,09	TV	2 261,09	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6D	
		- corporelles	6E		6F		6H	
		- titres mis en équivalence	02		03		05	
		- titres de participation	9U		9V		9X	
		- autres immobilisations financières (1)	06		07		09	
	Sur stocks et en cours		6N		6P		6S	
	Sur comptes clients		6T	12 157,50	6U	1 305,78	6W	10 851,72
	Autres provisions pour dépréciation (1)		6X		6Y		7A	
	TOTAL III		7B	12 157,50	TY	1 305,78	UA	10 851,72
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			7C	14 418,59	UB	3 566,87	UD
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE		UF	3 566,87		
		- financières	UG		UH			
		- exceptionnelles	UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2026

Extension 1

O2 ANTIBES

PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

TOTAL				
-------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS				
----------------------	--	--	--	--

AUTRES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

TOTAL				
-------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS				
----------------------	--	--	--	--

PROVISIONS POUR IMPÔTS

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

TOTAL				
-------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS				
----------------------	--	--	--	--

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2026

Extension 2

O2 ANTIBES

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

TOTAL				
-------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS				
----------------------	--	--	--	--

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

TOTAL				
-------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS				
----------------------	--	--	--	--

AUTRES PROVISIONS POUR DÉPRECIATION

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

TOTAL				
-------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS				
----------------------	--	--	--	--

8 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057 2026

Désignation de l'entreprise : O2 ANTIBES

Néant ☐

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN			
		Prêts (1) (2)		UP		UR		US			
		Autres immobilisations financières		UT		UV		UW			
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux		VA	13 753,22		13 753,22				
		Autres créances clients		UX	55 103,59		55 103,59				
		Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (	Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO	ZI							
		Personnel et comptes rattachés		UY	1 315,39		1 315,39				
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	440,00		440,00				
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	1 668,00		1 668,00				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	640,24		640,24				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
		Groupe et associés (2)		VC	137 960,64		137 960,64				
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	5 948,53		5 948,53				
		Charges constatées d'avance		VS							
	TOTAUX				VT	216 829,61	VU	216 829,61	VV		
	RENOIS	(1)	Montant	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD						
des			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE							
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
		Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y							
		Autres emprunts obligataires (1)		7Z							
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG							
			à plus d'1 an à l'origine	VH							
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A							
		Fournisseurs et comptes rattachés		8B	379,04		379,04				
		Personnel et comptes rattachés		8C	69 389,31		69 389,31				
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	26 611,87		26 611,87				
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VW	5 900,80		5 900,80				
		Obligations cautionnées		VX							
		Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	111,20		111,20				
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J							
		Groupe et associés (2)		VI							
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	7 538,56		7 538,56				
		Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie		ZZ							
		Produits constatés d'avance		8L							
TOTAUX				VY	109 930,78	VZ	109 930,78				
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK							

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A 2026

Désignation de l'entreprise : O2 ANTIBES										Néant ☐		
										Exercice N, clos le : 31/12/2025		
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés										WA	38 588,50
	Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous) Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	3 512,00				
		WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	3 512,00						
		RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB							
		WI		Charges à payer liées à des états et territoire non coopératifs non déductibles (cf. 2067-B)	XX							
		WJ	120,00	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	XZ							
	Amendes et pénalités										XW	120,00
	Régime d'imposition particuliers et impositions différées										XY	
Régime d'imposition particuliers et impositions différées										I7	13 236,00	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personne ou un GIE			WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7			
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'IR) - imposées au taux de 0%										I8	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions										ZN	
											WN	
											WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)										XR		
Régime d'imposition particuliers et impositions différées		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises (activité exonérée)	SW		WQ	13 620,32		
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8					
Régime d'imposition particuliers et impositions différées										Y1		
Régime d'imposition particuliers et impositions différées										Y3		
TOTAL I										WR	69 076,82	
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.										WS		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre I)										WT		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées aux taux de 0 % - imposées aux taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs										WV	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										WH	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée										WP	
	Régime des sociétés mères et des filiales										WW	
	Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation 2A)										XB	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										I6	
											WZ	
											XA	
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										ZX	
	Majoration d'amortissement										ZY	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)		OV		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5		
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP		Sociétés investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA		
		France Ruralités Revitalisation (FRR) (44 quinquies A)		HT		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	IF		Zone franche d'activités NG (art. 44 quaterdecies)	XC		
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies A)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)	PB				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)										XS		
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé (2058-A Ext 2)	Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)		X9		Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite		YH		XG	16 133,57		
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)		YA		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)		YC					
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		YB		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)		YD					
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)		YI		Créance dérogée par le report en arrière du déficit		ZI					
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)		YL									
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)										XI	52 943,25	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)										ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)												
RÉSULTAT FISCAL										XN	52 943,25	
BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)										XO		

Extension

O2 ANTIBES

I - RÉINTEGRATIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N
" RSP 2025 Non déductible "	13 620,32

TOTAL	13 620,32
-------	-----------

SOMME DES EXTENSIONS	13 620,32
----------------------	-----------

II - DÉDUCTIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N
" RSP 2024 Déductible "	16 133,57

TOTAL	16 133,57
-------	-----------

SOMME DES EXTENSIONS	16 133,57
----------------------	-----------

10 - DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B 2026

Désignation de l'entreprise : O2 ANTIBES				Néant ☒	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis		Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 +K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)				YJ	
TOTAL des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1er bis al. 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1er bis al. 2 du CGI			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges					
			8X		8Y
			8Z		9A
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)			9B		9C
Provisions pour dépréciation					
			9D		9E
			9F		9G
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)			9H		9J
Charges à payer					
			9K		9L
			9M		9N
			9P		9R
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)			9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :			YN		YO
			ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

**10 - DÉFICITS INDÉMNITÉS POUR CONGES
À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B 2026

Extension 1

O2 ANTIBES

III - PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

Provisions pour risques et charges	Dotations de l'exercice	Reprises sur exercice

TOTAL		
-------	--	--

SOMME DES EXTENSIONS		
----------------------	--	--

Provisions pour dépréciation	Dotations de l'exercice	Reprises sur exercice

TOTAL		
-------	--	--

SOMME DES EXTENSIONS		
----------------------	--	--

Charges à payer	Dotations de l'exercice	Reprises sur exercice

TOTAL		
-------	--	--

SOMME DES EXTENSIONS		
----------------------	--	--

11 - TABLEAU D'AFFECTION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2026

Désignation de l'entreprise : O2 ANTIBES

Néant

☐

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB	
						- Autres réserves	ZD	10 000,00
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	29 305,21		Dividendes		ZE	19 305,21
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions		ZF	
					Report à nouveau		ZG	
	TOTAL I	ØF	29 305,21		(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH	29 305,21

DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)

RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail)						J7		YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier								YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus								YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance								YT		
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)						J8	13 643,32	XQ	24 388,45	
	- Personnel extérieur à l'entreprise								YU	47 174,64	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS		
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)						ES		ST	162 696,50	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								ZJ	234 259,59	
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle, CFE, CVAE								YW	614,00	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques)						ZS		9Z	11 349,92	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052								YX	11 963,92	
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée								YY	65 996,98	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	49 677,02	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires - DSN)								ØB	355 488,37	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société								ZK	2,50 %	
	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 sinon 0								ZR	0	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG		
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 du CGI								RH		
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL		
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO		
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère 2 si société filiale			JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ			
TRAVAILLEURS INDEPENDANTS	- Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social								JQ		
	- Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social								JR		
	- Revenu brut social (si le montant est négatif)						JS				
	- Revenu brut social (si le montant est positif)								JT		

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)
[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2058-NOT-SD \(Régime des groupes de sociétés\)](#)

12 - DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES DGFIP N° 2059-A 2026

Désignation de l'entreprise : O2 ANTIBES

Néant ☒

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle
1		2	3	4	5	6
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19 % (1)
7		8	9	10			11
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)		(A)	(B)			(C)	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 %			(Ventilation par taux)				

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

DGFIP N° 2059-A 2026

O2 ANTIBES

SOMME DES EXTENSIONS					
-----------------------------	--	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS					
-----------------------------	--	--	--	--	--

DGFIP N° 2059-B 2026

Néant	X
-------	---

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente <i>(art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)</i>					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente <i>(art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)</i>	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		(à préciser) au titre de :	N - 6			
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B - PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

DGFIP N° 2059-B 2026

O2 ANTIBES

[illegible]

TOTAL				
--------------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS				
-----------------------------	--	--	--	--

14 - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFIP N° 2059-C 2026

Désignation de l'entreprise : O2 ANTIBES

Néant ☒

	Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% (1) ou de 12,8 % (2)	
(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés	Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1).	
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1) .	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8%	Solde des moins-values à 12,8 %
1		2	3	4
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.7= 2 + 3 - 4 - 5
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 %		
1		2	3	4	5	6
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

15 - RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME

RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Désignation de l'entreprise : O2 ANTIBES

Néant ☒**I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N**

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				

II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice 1	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année 2	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice 5
		donnant lieu à complément d'impôt 3	ne donnant pas lieu à complément d'impôt 4	

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2059-E 2026

Désignation de l'entreprise : O2 ANTIBES

Néant ☐

Exercice ouvert le : 01/01/2025 et clos le : 31/12/2025

Durée en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel :	YP	20,74
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	714 400,34
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Total 1	OX	714 400,34

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultats sur opérations faites en commun) y compris les plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante	OH	569,13
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial	OF	1 333,33
Variation positive des stocks	OD	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
Total 2	OM	1 902,46

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	9 244,97
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	201 818,55
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	23 428,45
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	4 402,94
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante	OY	
Total 3	OJ	238 894,91

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	Total 1 + Total 2 - Total 3	OG	477 407,89
-----------------------------	------------------------------------	----	------------

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	477 407,89
--	----	------------

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Entreprise mono-etablissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE)	EV	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX		714 400,34
Effectifs au sens de la CVAE	EY		20,74
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX		
Période de référence du GY 01/01/2025 au	GZ		31/12/2025
Date de cessation	HR		

Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD

17 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL
(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFIP N° 2059-F 2026

Néant

EXERCICE CLOS LE N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	2,00	Nombre total parts ou actions correspondantes	P3	
---	----	-----------------------------------	---	----	----------------------

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total parts ou actions correspondantes	P4	
---	----	----------------------	---	----	----------------------

Total des lignes P1 + P2	P5	2,00	Total des lignes P3 + P4	P6	
--------------------------	----	-----------------------------------	--------------------------	----	----------------------

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre Nom de famille

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre Nom de famille

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

18 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2026

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)Néant ☒

EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

N° SIRET 49863309800021

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE O2 ANTIBES

ADRESSE (voie) 30 BD PRESIDENT WILSON

CODE POSTAL 06600

VILLE ANTIBES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune	Pays		
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune	Pays		
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune	Pays		
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune	Pays		
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune	Pays		
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune	Pays		
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune	Pays		

[Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

DGFIP N° 2065 2026

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Exercice ouvert le	01/01/2025	et clos le	31/12/2025	Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			
Si PME innovantes cocher la case ci-contre							
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime)							
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE							
Désignation de la société: O2 ANTIBES				SIRET	49863309800021		
Adresse du siège social:				Ancienne adresse en cas de changement:			
0030 BD PRESIDENT WILSON ANTIBES 06600							
REGIME FISCAL DES GROUPES							
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)							
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante							
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:							
SIRET							
B ACTIVITE							
Activités exercées						Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)							
1 Résultat fiscal							
Bénéfice imposable au taux normal		52 943,25		Bénéfice imposable à 15%			
Déficit				Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values							
PV à long terme imposables à 15%				PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%				PV exonérées (art. 238 quindecies)			
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches							
Entreprises nouvelles art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	
France Ruralités Revitalisation (FRR) art. 44 quindecies A		Zones franches d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies		Société d'investissement immobilier cotée		Autres dispositifs	
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies		Zone franche urbaine		Zone de revitalisation rurale art. 44 quindecies		Bassins d'emploi à redynamiser art.44 duodecies	
Territoire entrepreneur, art 44 octies A							
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15%			
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W							
5 Contribution exceptionnelle sur l'IS (CES) Base d'imposition : Chiffre d'affaires : Taux imposition :							
6 Contribution pour les grandes entreprises de transport maritime (CTM) Base d'imposition : Taux imposition :							
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)							
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts							
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.							
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)							
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%							
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE							
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Si oui, indication du logiciel utilisé					
ECF		Désignation du prestataire					
Nom et adresse du comptable:				Nom et adresse du conseil:			
S/I : (Société/Indépendant)				S/I :			
Tél :				Tél :			

DGFIP N° 2065 BIS 2026

Néant

Montant global brut des distributions	payées par la société elle-même	<i>a</i>	19 305,21	payées par un établissement chargé du service des titres	<i>b</i>	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s)					<i>c</i>	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					<i>d</i>	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus	Report du total de l'extension, page 2065BX2			<i>e</i>		
				<i>f</i>		
				<i>g</i>		
				<i>h</i>		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					<i>i</i>	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					<i>j</i>	
Montant des revenus répartis					Total (a à h)	19 305,21

[illegible]

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires (hord apprentis et handicapés)			
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages			
MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %	
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice				
MVLT réalisée au cours de l'exercice				
MVLT restant à reporter				

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA 2065
Extension 1

DGFIP N° 2065 BIS 2026

O2 ANTIBES

J - RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile, qualité (associé, ass. gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS : associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	SARL	sommes versées au cours de la période retenue pour l'assiette impôt stés					
	Nbre parts soc. assoc.	année de verst	montant des sommes versées				
			à titre de traitements indemnités	représ, mission, déplact		autres frais professionnels	
				indemnités forfaitaires	remboursmts	indemnités forfaitaires	remboursmts

DGFIP N° 2065 BIS 2026

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA 2065
Extension 3

DGFIP N° 2065 BIS 2026

O2 ANTIBES

K - DIVERS

[illegible]



NOTIFICATION D'APPARTENANCE AU CHAMP DES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES INTERNATIONALES

I - ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258 (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case :

☐

2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258,

cocher la case ci-contre :

☐

- Le nom et l'adresse de l'entité désignée

- Le numéro de SIREN

- Ou le numéro d'identification fiscale

3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258 par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case :

- Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et le SIREN de la société tête de groupe

- Le nom et l'adresse de la société tête de groupe

- Le numéro de SIREN

- Ou le numéro d'identification fiscale

4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258, cocher la case ci-contre

indiquer la désignation, l'État de résidence et le SIREN de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

- Le numéro de SIREN

- Ou le numéro d'identification fiscale

II - ENTREPRISE DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)

1. Vous êtes dans le champ de l'article 223 VL du CGI ou vous sortez du champ de l'article 223 VL du CGI au titre de l'exercice déclaré ?

☐

2. Vous êtes, au sens des règles d'imposition minimale mondiale des groupes l'entité mère ultime ou une entité constitutive autre que l'entité mère ultime

☐

Si vous n'êtes pas la mère ultime veuillez indiquer :

- Nom et l'État de résidence de l'entité mère ultime

- Le numéro de SIREN

- Ou le numéro d'identification fiscale

- Date d'ouverture de l'exercice

- Date de clôture de l'exercice

3. Vous déposez au titre de cet exercice la déclaration d'informations au titre de l'impôt complémentaire (art. 223 WW du CGI), cocher la case :

☐

- Sinon, veuillez indiquer le nom, l'État de résidence et le SIREN de l'entité qui est désignée pour le dépôt de la déclaration d'information

au nom de votre entreprise

- Le numéro de SIREN

- Ou le numéro d'identification fiscale

Vous déposez la déclaration d'informations au titre de l'impôt complémentaire de l'exercice précédent, mais n'en déposez plus au titre de cet exercice,

cocher la case :

☐

4. Si vous êtes l'entité constitutive désignée par le groupe comme redevable de l'impôt national complémentaire (INC) à raison de la sous-imposition des entités d'investissement et des entités d'investissement d'assurance (4e alinéa du IV de l'art. 223 WF du CGI), veuillez indiquer, le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale (SIREN le cas échéant) de toutes les entités d'investissement et entités d'investissement d'assurance du groupe situées en France. *A détailler sur la page d'extension*

5. Si vous déposez au titre de cet exercice le relevé de liquidation de l'impôt complémentaire (art. 1679 decies du CGI), cocher la case :

☐

Le cas échéant, indiquer le nom, l'adresse et le SIREN de l'entité qui est désignée pour déposer le relevé de liquidation au titre de l'impôt national complémentaire (INC) ou de la règle des bénéfices insuffisamment imposés (RBII)

Vous déposez un relevé de liquidation au titre de l'impôt complémentaire de l'exercice précédent, mais n'en déposez plus au titre de cet exercice,

cocher la case :

☐



IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)

Extension

II - ENTREPRISE DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)

4. Si vous êtes l'entité constitutive désignée par le groupe comme redevable de l'impôt national complémentaire (INC) à raison de la sous-imposition des entités d'investissement et des entités d'investissement d'assurance (4e alinéa du IV de l'art. 223 WF du CGI)

[illegible]



**NOTIFICATION D'APPARTENANCE AU CHAMP DES OBLIGATIONS
DÉCLARATIVES INTERNATIONALES**
(Formulaire complémentaire du 2065INT)

I - ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258 (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case :

☐

2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258,

cocher la case ci-contre :

☐

- Le nom et l'adresse de l'entité désignée

- Le numéro de SIREN

- Ou le numéro d'identification fiscale

3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258 par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case :

- Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et le SIREN de la société tête de groupe

- Le nom et l'adresse de la société tête de groupe

- Le numéro de SIREN

- Ou le numéro d'identification fiscale

4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258, cocher la case ci-contre

indiquer la désignation, l'État de résidence et le SIREN de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

- Le numéro de SIREN

- Ou le numéro d'identification fiscale

II - ENTREPRISE DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)

1. Vous êtes dans le champ de l'article 223 VL du CGI ou vous sortez du champ de l'article 223 VL du CGI au titre de l'exercice déclaré ?

☐

2. Vous êtes, au sens des règles d'imposition minimale mondiale des groupes l'entité mère ultime ou une entité constitutive autre que l'entité mère ultime

☐

Si vous n'êtes pas la mère ultime veuillez indiquer :

- Nom et l'État de résidence de l'entité mère ultime

- Le numéro de SIREN

- Ou le numéro d'identification fiscale

- Date d'ouverture de l'exercice

- Date de clôture de l'exercice

3. Vous déposez au titre de cet exercice la déclaration d'informations au titre de l'impôt complémentaire (art. 223 WW du CGI), cocher la case :

☐

- Sinon, veuillez indiquer le nom, l'État de résidence et le SIREN de l'entité qui est désignée pour le dépôt de la déclaration d'information

au nom de votre entreprise

- Le numéro de SIREN

- Ou le numéro d'identification fiscale

Vous déposiez la déclaration d'informations au titre de l'impôt complémentaire de l'exercice précédent, mais n'en déposez plus au titre de cet exercice,

cocher la case :

☐

4. Si vous êtes l'entité constitutive désignée par le groupe comme redevable de l'impôt national complémentaire (INC) à raison de la sous-imposition des entités d'investissement et des entités d'investissement d'assurance (4e alinéa du IV de l'art. 223 WF du CGI), veuillez indiquer, le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale (SIREN le cas échéant) de toutes les entités d'investissement et entités d'investissement d'assurance du groupe situées en France. *A détailler sur la page d'extension*

5. Si vous déposez au titre de cet exercice le relevé de liquidation de l'impôt complémentaire (art. 1679 decies du CGI), cocher la case :

☐

Le cas échéant, indiquer le nom, l'adresse et le SIREN de l'entité qui est désignée pour déposer le relevé de liquidation au titre de l'impôt national complémentaire (INC) ou de la règle des bénéfices insuffisamment imposés (RBII)

Vous déposiez un relevé de liquidation au titre de l'impôt complémentaire de l'exercice précédent, mais n'en déposez plus au titre de cet exercice,

cocher la case :

☐



**NOTIFICATION D'APPARTENANCE AU CHAMP DES OBLIGATIONS
DÉCLARATIVES INTERNATIONALES**

Extension

II - ENTREPRISE DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)

4. Si vous êtes l'entité constitutive désignée par le groupe comme redevable de l'impôt national complémentaire (INC) à raison de la sous-imposition des entités d'investissement et des entités d'investissement d'assurance (4e alinéa du IV de l'art. 223 WF du CGI)

[illegible]

DÉTAILS DES PRODUITS À RECEVOIR

CA17PROREC

2026

O2 ANTIBES

[illegible]

	TOTAL	
--	--------------	--

SOMME DES EXTENSIONS		
-----------------------------	--	--

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

CA18CHAPAY
2026

O2 ANTIBES

[illegible]

TOTAL		
-------	--	--

SOMME DES EXTENSIONS		
-----------------------------	--	--

DÉTAIL DES CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES CA19CHAREP
2026

O2 ANTIBES

[illegible]

TOTAL

SOMME DES EXTENSIONS

CA20CHAAVA
2026

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

[illegible]

	TOTAL			
--	-------	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS			
-----------------------------	--	--	--

DÉCOMPOSITION DU RÉSULTAT ET DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION Y AFFÉRENTES

**SCHICSUIVI
2026**

O2 ANTIBES

	Montant du résultat		Obligations de distribution	
			N + 1	N + 2
Location (1)				
Plus values de cession (1)				
Dividendes (1)				
Résultat exonéré	Total		Total	
Résultat imposable				
Résultat comptable (2)		38 588,50		

(1) Y compris quote-part résultat sociétés et organismes visés à l'article 8 du CGI

(2) Résultat de l'exercice corrigé du report à nouveau et diminué des sommes à porter en réserve en application de la loi

SUIVI DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION EFFECTUEE EN N

	Obligations			Résultat comptable de l'exercice N-1	Distributions effectuées en N	Obligations à reporter	
Exercice d'origine du résultat exonéré	Obligations reportées		Obligations en N			3	4
	3	4					
N - 1							
N - 2							
N - 3							
N - 4							
N - 5							
Total :					Total :		

(3) A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relative au résultat de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant à raison de l'insuffisance du résultat comptable.

(4) A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relatives aux plus-values de cession de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**SUIV219REC****État de suivi d'incorporation des bénéfices au capital des entreprises ayant bénéficié
d'une imposition au taux de 19% (art. 219-I-f du CGI) - recto****2026**

O2 ANTIBES

I - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société et adresse du principal établissement	N° SIRET du principal établissement	code NAF
	49863309800021	
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre) :	
En cas de changement, nouvelle adresse :	En cas de changement, nouvelle adresse	

II - DETERMINATION DES BENEFICES A INCORPORER AU CAPITAL

	1ère imposition à 19%	2ème imposition à 19%	3ème imposition à 19%
Exercice			
Chiffre d'affaires			
1/4 du bénéfice comptable réalisé			
Résultat fiscal déclaré après imputation des déficits et des ARD			
Montant du bénéfice à incorporer			

SUIV219VER

2026

O2 ANTIBES

[illegible]

SOMME DES EXT.

TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AUX TAUX RÉDUITS
(art. 219 I b du CGI, article 46 quater OZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4
2026

O2 ANTIBES

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement	O2 ANTIBES 30 BD PRESIDENT WILSON 06600 ANTIBES
Numéro SIRET du principal établissement	49863309800021
Code APE	

Adresse du siège si différente

I - Résultat de l'exercice

A - Résultats imposables dans les conditions de droits communs

a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	

B - Résultats relevant du régime des plus values à long terme

d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II - Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit x durée de l'exercice en mois /12	
h	Dont plus value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
Total lignes h à k		

III - Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)

m	IV - Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19 % (d-j-k)	
---	--	--

ÉTAT DÉCLARATIF DE LA DÉDUCTION PRATIQUÉE
En application du II de l'article 217 Quinquies du Code Général des Impôts

DEDUCACTIO
2026

O2 ANTIBES

Mécanisme d'actionnariat salarié concerné	Date de décision d'assemblée générale extraordinaire	Date de réalisation de la ou des augmentations de capital correspondantes	Valeur des actions à la date de l'augmentation de capital			Prix de souscription des actions par les salariés		
			Valeur unitaire	Nbre d'actions émises éligibles à déduction	Valeur globale A	Prix de souscription unitaire	Nombre d'actions concernées	Prix de souscription global B
Attribution d'actions gratuites à émettre								

TOTAL					
--------------	--	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS					
-----------------------------	--	--	--	--	--

Option de souscription d'action								

TOTAL					
--------------	--	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS					
-----------------------------	--	--	--	--	--

Augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise								

TOTAL					
--------------	--	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS					
-----------------------------	--	--	--	--	--

TOTAL GÉNÉRAL					
----------------------	--	--	--	--	--

MONTANT DE LA DEDUCTION PRATIQUEE (Différence entre les totaux des colonne A et B)					
---	--	--	--	--	--

**Modèle de l'état à joindre à la déclaration de résultats
par les entreprises nouvelles bénéficiant
des allègements prévus à l'article 44 sexies du CGI**
(BOI-LETTRE -000230-20140728)

**DRESZONE
2026**

O2 ANTIBES

I – Renseignements concernant l'entreprise nouvelle

Date de création :		Capital : Montant		Capital : Nombre de droits sociaux	
Si l'entreprise nouvelle rachète un droit au bail ou des immobilisations utilisées par une autre entreprise ou exerce son activité dans des locaux précédemment occupés par une entreprise, il y a lieu d'indiquer le nom et l'adresse du précédent exploitant.					

Associés (personnes physiques et morales) :	Capital détenu			
	Droits de vote		Droits à dividendes	
	Nombre	%	Nombre	%
Nom et prénom ou dénomination sociale ; Adresse				

II – Renseignements concernant les associés personnes physiques de la société nouvelle

Fonctions exercées dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)			
Associés personnes physiques :	Sociétés :	Fonctions	Activité exercée
Nom et prénom ; Adresse	Dénomination sociale ; adresse		par la société

Capital détenu par les associés personnes physiques et les membres du foyer fiscal dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)						
Sociétés :	Montant du capital social	Activité exercée par la société	Capital détenu			
			Droits de vote		Droits à dividendes	
			Nombre	%	Nombre	%
Dénomination sociale ; Adresse						

III – Renseignements complémentaires lorsque la société exerce une activité professionnelle non commerciale

Effectif salarié à la clôture de l'exercice		Durée de présence des salariés au cours l'exercice	
---	--	--	--

**Modèle de l'état à joindre à la déclaration de résultats
par les entreprises nouvelles bénéficiant
des allègements prévus à l'article 44 sexies du CGI
Extension**

**DRESZONE
2026**

O2 ANTIBES

Associés (personnes physiques et morales) :		Capital détenu			
Nom et prénom ou dénomination sociale ; Adresse		Droits de vote		Droits à dividendes	
		Nombre	%	Nombre	%

II – Renseignements concernant les associés personnes physiques de la société nouvelle

Fonctions exercées dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)			
Associés personnes physiques : Nom et prénom ; Adresse	Sociétés : Dénomination sociale ; adresse	Fonctions	Activité exercée par la société

Capital détenu par les associés personnes physiques et les membres du foyer fiscal dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)						
Sociétés : Dénomination sociale ; Adresse	Montant du capital social	Activité exercée par la société	Capital détenu			
			Droits de vote		Droits à dividendes	
			Nombre	%	Nombre	%

TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS
Répartition du capital
(art. 219 I b du CGI, article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe III)

LTENG219B4 - 1/2
2026

O2 ANTIBES

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

O2 ANTIBES

Numéro SIRET du principal établissement

49863309800021

Code APE

Adresse du siège si différente

Participation détenues par d'autres sociétés à la clôture de l'exercice

(a) Désignation de la société participante et adresse de son siège social	(b) % de participation	(c) Nom et adresse des personnes physiques participant au capital de la société (a)	(d) % de participation détenu dans la société (a)

TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS
Répartition du capital
(art. 219 I b du CGI, article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe III)

LTENG219B4 - 2/2
2026

O2 ANTIBES

Participations détenues à la clôture de l'exercice par des fonds communs de placement, société de capital-risque, société de développement régional ou des sociétés financières d'innovation.

(a) Désignation de la société ou du fonds et adresse de son siège social	(b) % de participation

Modifications intervenues dans la composition du capital au cours de l'exercice

Nature de l'opération *	nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération

* CE : Cession

SC : Souscription au capital

AN : Annulation

RA : Rachat

**Option pour le maintien de l'ancien régime d'imposition
au taux réduit de 19% au titre des exercices ouvert en 2001 compris dans
une série de trois exercices bénéficiaires en cours du 1er Janvier 2001
(art. 219 - I - f du CGI, article 7 - II, loi de finances pour 2001)**

**OPTANC219F
2026**

O2 ANTIBES

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

O2 ANTIBES

Numéro SIRET du principal établissement 49863309800021

Code APE

Adresse du siège si différente

Le soussigné

Nom, Prénom du signataire

Qualité du signataire

déclare que l'entreprise ci dessus désignée a opté le _____ pour l'application des dispositions du f du I de l'article 219 du code
général des impôts pour une série de trois exercices bénéficiaires. Cette série est en cours au 1er janvier 2001.

En application du II de l'article 7 de la loi de finances pour 2001, l'entreprise entend bénéficier de l'imposition au taux réduit de 19 % au titre
des exercices ouverts en 2001 compris dans cette série et s'engage en conséquence à incorporer au capital les bénéfices en cause dans les
conditions prévues au f de I de l'article 219 déjà cité.

à _____ le : _____

HOLDING - TABLEAU DE SUIVI STATISTIQUE
RELATIF À L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT DES FONDS BÉNÉFICIAIRE DES
AVANTAGES FISCAUX prévus aux articles 199 Terdecies-0 a et 885-0 V bis du CGI.

RESCOFIN
2026

O2 ANTIBES

- Un état récapitulatif des sociétés financées, des titres détenus ainsi que des montants investis durant l'année
- Les informations qui figurent sur cet état celles arrêtées au 31 décembre de l'année

N°	Dénomination des sociétés financées	Code postal	Forme juridique	Code Siren	Année de création	Type d'entreprise ¹	Code activité (APE-NACE)

Montant total de la participation	Pourcentage du capital détenu	Flux annuel investi en capital	Montant des autres financements	Flux annuel en autres financements	Stade d'investissement ²	Type d'avantage fiscal ³

Investisseurs- personnes physiques (Nom, prénom et adresse)	

¹ Table IP1

PME - Petite et moyenne entreprise
ETI - Entreprise de taille intermédiaire
GE - Grande entreprise

² Table IP2

CRI - Capital risque
CDE - Capital développement
CTR - Capital transmission
CRE - Capital retournement

³ Table IP3

IR - Réduction d'impôt IR
ISF - Réduction d'impôt ISF



O2 ANTIBES

DGFIP N° 2025-A 2026

O2 ANTIBES

[illegible]



PROVISIONS RÉGLEMENTÉES ENTREPRISES DE PRESSE
(article 54 Ter du CGI)

Désignation de l'entreprise :	O2 ANTIBES
Montant des dépenses effectuées	
Montant prélevé sur les bénéfices de l'exercice	
Montant prélevé sur les provisions	



DGFIP N° 2026-A 2026

ZFU - Bailleurs d'immeubles
(article 44 Octies du CGI)

Désignation de l'entreprise : O2 ANTIBES

I - Lieu d'implantation de chaque immeuble donné à bail qui n'est pas en ZFU

Adresse de l'immeuble hors ZFU	
Adresse de l'immeuble hors ZFU	
Adresse de l'immeuble hors ZFU	
Adresse de l'immeuble hors ZFU	

II - Immeubles situés en ZFU :

Lieu de situation de chaque immeuble en ZFU	Bénéfice net de l'exploitation



ZFU - Transfert d'activités dans une Zone Franche Urbaine
(article 44 Octies du CGI)

Désignation de l'entreprise : O2 ANTIBES

Lieux où était exercée cette activité :

Lieu d'exercice de l'activité	
Lieu d'exercice de l'activité	

Services des impôts où ont été déposées les déclarations de résultat

Service des impôts	
Service des impôts	

Subventions et aides accordées par l'Etat et les collectivités publiques

Nature	Montant

TOTAL	
-------	--

SOMME DES EXTENSIONS	
----------------------	--



Désignation de l'entreprise : O2 ANTIBES

[illegible]



(art. 39 1 5° du Code général des impôts)

O2 ANTIBES

I - SUIVI DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Catégorie de titres de même nature	Provisions non admises en déduction			
	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice

II - SUIVI DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

A	Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice				
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi global)		Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice
B	Suivi spécifique pour les immeubles ayant perdu la qualité d'immeubles de placement				
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)		Stock de provisions au début de l'exercice de changement de qualité A l'ouverture de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Stock de provisions à la clôture de l'exercice de changement de qualité A la clôture de l'exercice	
TOTAL (B)					
C	Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice acquis auprès de sociétés membres du groupe fiscal (à servir par les seules sociétés membres d'un groupe fiscal)				
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)		Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice
TOTAL (C)					

**Dispositif de plafonnement des provisions pour dépréciation
des titres de participation et des immeubles de placement**
(art. 39 I 5° du Code général des impôts)
Extension

DGFIP N° 2027-H 2026

O2 ANTIBES

I - SUIVI DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Catégorie de titres de même nature	Provisions non admises en déduction			
	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice

II- SUIVI DES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

B	Suivi spécifique pour les immeubles ayant perdu la qualité d'immeubles de placement			
	Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)	Stock de provisions au début de l'exercice de changement de qualité A l'ouverture de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Stock de provisions à la clôture de l'exercice de changement de qualité A la clôture de l'exercice

TOTAL			
--------------	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS (TOTAL B)			
---------------------------------------	--	--	--

C	Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice acquis auprès de sociétés membres du groupe fiscal (à servir par les seules sociétés membres d'un groupe fiscal)			
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice

TOTAL				
--------------	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS (TOTAL C)				
---------------------------------------	--	--	--	--



REPORT EN ARRIERE DES DEFICITS

(Article 220 quinquies du code général des impôts)

O2 ANTIBES

I - Identification de l'entreprise

Activités exercées (Déclarer l'activité principale en premier)

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés

☐

II - Option formulée lors du dépôt de la déclaration de résultats

Le soussigné (Nom/Dénomination) :

déclare que l'entreprise désignée a opté, lors du dépôt de la déclaration de résultats, pour le report en arrière :

1 - du déficit

☐

2 - du déficit d'ensemble dugroupe (art. 223 A du CGI)

☐

Exercice au cours duquel a été constaté le déficit : ouvert le :

clos le :

Montant du déficit reporté en arrière (cf. ligne 15)

1. DÉTERMINATION DU BÉNÉFICE D'IMPUTATION				Exercice N-1	
Taux de l'impôt sur les sociétés	1	25%	15%		
Bénéfice fiscal effectivement soumis à l'IS au taux normal ou au taux réduit	2				
Calcul du bénéfice exclu					
Distributions effectuées par prélèvement soit sur le bénéfice au taux normal, soit sur le bénéfice au taux réduit	3				
Fraction non distribuée des bénéfices imposés au taux normal et au taux réduit ayant donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt					
Montant de l'IS acquitté au moyen de crédits d'impôt attachés aux revenus mobiliers	4				
Montant de l'IS acquitté au moyen des autres crédits d'impôt	5				
Total des lignes 4 et 5 divisé par le taux de l'impôt correspondant à la colonne	6				
Ligne 6 x [(ligne 2 - ligne 3) : ligne 2]	7				
Fraction des bénéfices ayant ouvert droit au crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A) qui n'a pas été distribuée et n'a pas donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt					
Calcul du crédit d'impôt retenu en application des articles 220 quater et 220 quater A	8				
Ligne 8 divisée par le taux d'impôt correspondant à la colonne	9				
Ligne 9 x [ligne 2 - (ligne 3 + ligne 7) : ligne 2]	10				
Montant du bénéfice exclu = total des lignes 3, 7 et 10	11				
Bénéfice d'imputation = ligne 2 - ligne 11	12				
2. IMPUTATION DU DÉFICIT					
Fraction du déficit reporté en arrière, dans la limite du montant le plus faible entre 1 000 000 € et le bénéfice fiscal d'imputation	13				
Calcul de la créance (montant porté ligne 13 multiplié par le taux de l'impôt correspondant à la colonne)	14				
Montant du déficit reporté en arrière = (totalisation des sommes portées ligne 13)	15				
3. DÉTERMINATION DES DÉFICITS REPORTABLES EN AVANT					
Montant du déficit constaté au titre de l'exercice ouvert le* : 01/01/2025 et clos le : 31/12/2025	16				
Montant du déficit reporté en arrière (reporter le montant de la ligne 15)	17				
Montant du déficit reportable en avant (ligne 16 - ligne 17)	18				
4. MONTANT DE LA CRÉANCE					
Totalisation des sommes portées ligne 14	19				
5. ENTREPRISE AYANT FAIT L'OBJET D'UN RACHAT PAR SES SALARIÉS					
Montant du crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A du CGI) obtenu parla société constituée pour le rachat au titre de l'exercice N :	20				

*(report de la ligne XJ du tableau n°2058-A ou ligne 354 du tableau n°2033-B)



SOCIÉTÉS CIVILES DE MOYENS
Déclaration complémentaire des sociétés civiles de moyens qui ont opté
pour l'imposition d'après leur bénéfice réel et groupements assimilés

Dénomination de l'entreprise : O2 ANTIBES

Numéro SIRET : 49863309800021

Déclarant :

Date : _____ Nom du signataire : _____
Lieu : _____ Qualité du signataire : _____

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS

Dépenses communes dont le remboursement est exonéré de TVA	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIES		Achats	AUTRES CHARGES EXTERNES		
	Nombre de parts 1	Nom, prénom, profession, lieu principal d'exercice de la profession (adresse complète) 2		Location mobilières et immobilières 4	Charges locatives et de copropriété 5	Entretien et réparations 6

Nombre Total de parts		TOTAL <i>(y compris extensions)</i>				
-----------------------	--	---	--	--	--	--

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS (suite du tableau)[illegible][illegible]

SOCIÉTÉS CIVILES DE MOYENS

DGFIP N° 2036 BIS 2026

Déclaration complémentaire des sociétés civiles de moyens

qui ont opté pour l'imposition d'après leur bénéfice réel et groupements assimilés

Extension

O2 ANTIBES

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS

Dépenses communes dont le remboursement est exonéré de TVA	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIÉS		Achats	AUTRES CHARGES EXTERNES		
	Nombre de parts 1	Nom, prénom, profession, lieu principal d'exercice de la profession (adresse complète) 2		Location mobilières et immobilières 4	Charges locatives et de copropriété 5	Entretien et réparations 6

Nombre Total de parts		TOTAL				
-----------------------	--	-------	--	--	--	--

	SOMME DES EXTENSIONS				
--	----------------------	--	--	--	--

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS (suite du tableau)

Associés	AUTRES CHARGES EXTERNES			CHARGES DE PERSONNEL				Amortisse- ments	Total par associé
	Transports de biens	Autres charges externes	Impôts, taxes et versements assimilés	Rémunérations		Congé payés sécurité sociale et de prévoyance	Charges financières		
				Salaires et appointements	Congé payés				
				7	8				

TOTAL									
SOMME DES EXTENSIONS									

**SUIVI DES CESSIONS DE TITRES DE PARTICIPATION
DETENUS DEPUIS MOINS DE DEUX ANS ENTRE SOCIÉTÉS LIÉES**

Dénomination : SARL O2 ANTIBES

Adresse 0030 BD PRESIDENT WILSON ANTIBES 06600

N° Siren 498633098

I - MOINS-VALUES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés		Identification de l'entre- prise cessionnaire Siren, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acqui- sition	Valeur d'acqui- sition	Date de cession	Valeur de cession	Montant de la moins value en report	Utilisation de la méthode dérogatoire CUMP
Nombre	Dénomina- tion		E	D	T						

II - MOINS-VALUES ANTÉRIEURES RESTANT EN REPORT

Titres cédés		Identification de l'entre- prise cessionnaire Siren, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisition	Date de cession	Montant de la moins-valeur en report
Nombre	Dénomina- tion		E	D	T			

III - MOINS-VALUES DONT LE REPORT A PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés		Date d'acquisition	Montant de la moins value à court terme dont le report prend fin	Montant de la moins value à long terme dont le report prend fin	Nature de l'événement entraînant la fin du report	Date de l'événement entraînant la fin du report
Nombre	Dénomination					

(1) Préciser la nature du lien de dépendance suivant la codification suivante :

E - Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social

D - Exercice de fait du pouvoir de décision

T - Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social et/ou exercice de fait d'un pouvoir de décision sous le contrôle d'une même tierce personne

I - MOINS-VALUES REALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

[illegible][illegible][illegible]



DGFIP N° 2464 2026

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DETERMINATION ET SUIVI DES CHARGES FINANCIÈRES NETTES NON ADMISES EN DEDUCTION ET DES
CAPACITÉS DE DEDUCTION INEMPLOYÉES EN REPORT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 212 BIS DU CGI

À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres
d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

Dénomination : O2 ANTIBES

SIRET : 49863309800021

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes du groupe non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 %	(c-2)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c)	f	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, excédant 1,5 une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 13ème alinéa de l'article 223 B du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
- Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit	(i Quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) - (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) + (ibis) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction employées transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) - (f)



DGFIP N° 2468 2026

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

**DETERMINATION DU RESULTAT NET DE CESSIION, DE CONCESSION OU DE
SOUS-CONCESSION DE BREVETS ET ACTIFS INCORPORELS ASSIMILES IMPOSABLE A TAUX REDUIT**

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

Dénomination : O2 ANTIBES

SIRET : 49863309800021

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

	1	2	3	4	5
	Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice
A					
B					
C					
D					
E					
F					
G					
H					
I					
J					
K					
L					

	6	7	
		Résultat net imposable à taux réduit	
	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
A			
B			
C			
D			
E			
F			
G			
H			
I			
J			
K			
L			
TOTAL			



DGFIP N° 2468 2026

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

**DETERMINATION DU RESULTAT NET DE CESSIION, DE CONCESSION OU DE
SOUS-CONCESSION DE BREVETS ET ACTIFS INCORPORELS ASSIMILES IMPOSABLE A TAUX REDUIT**

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

Dénomination : O2 ANTIBES

SIRET : 49863309800021

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

Date de l'agrément	Résultat net d'ensemble imposable à taux réduit sous agrément
TOTAL	

**REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE**

Au titre de l'année N

Néant : ☒PME au sens communautaire ☐

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐

Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés

(y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

N° SIREN

I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Report du TOTAL 1 de la page E2069RCI1	

Réduction d'impôt en faveur du mécénat

Montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE

- dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte

1

Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail

3

Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés

5

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Report du TOTAL 2 de la page E2069RCI1	

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts »)

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

O2 ANTIBES

I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Réduction d'impôt au titre du mécénat	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés et crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	
Crédit d'impôt rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit impôt sur les sociétés en faveur du logement locatif intermédiaire	
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte	
Crédit d'impôt prêt avance mutation à taux zéro	
Crédit d'impôt pour achat de carburants durables dans le transport aérien	
Autres crédits d'impôts	
TOTAL	

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro	
Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur du logement social	
Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières	
Crédits d'impôts en faveur de la recherche collaborative	
Crédits d'impôts en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N	
Autres crédits d'impôts	
TOTAL	

Total Autres crédits d'impôts

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE
(Suite)

O2 ANTIBES

III - CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N	
Crédit impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire au titre de N	

TOTAL	
-------	--

Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N	
Crédit impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire au titre de N	

TOTAL	
-------	--



Au titre de l'année N

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts

IV – MECENAT – Liste des bénéficiaires finaux

[illegible]

	TOTAL
--	--------------

	SOMME DES EXTENSIONS
--	-----------------------------